

Arrêté n° AG-38-2020 portant modification de l'arrêté n° AG-02-2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, session 2020

Le Président du Centre de gestion de l'Indre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11, 2°, i),
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 susmentionné,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de Gestion de février 2019,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-02-2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, session 2020,
Considérant que cet examen professionnel est organisé pour le ressort géographique des Centres de Gestion de la région Centre Val de Loire par le Centre de Gestion de l'Indre,
Considérant l'application des mesures gouvernementales impliquant la fermeture du Centre de Gestion de l'Indre à tout public,
Considérant qu'il appartient au Centre de Gestion de l'Indre, organisateur de l'examen professionnel susmentionné, de prolonger la période d'inscription de manière dérogatoire aux dispositions du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié susvisé afin de garantir la continuité du service sans porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La période d'inscription à l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2020, initialement prévue du 10 mars au 15 avril 2020, est prolongée **jusqu'au 27 mai 2020** (date limite de retrait des dossiers d'inscription). La date limite de dépôt des dossiers, initialement fixée au 23 avril 2020, est désormais fixée au **4 juin 2020**.

Article 2 :

Les demandes de dossier sont à réaliser UNIQUEMENT par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre : www.cdg36.fr.

Le retrait de dossier sous format papier à l'accueil du Centre de Gestion n'est pas possible durant la période de confinement.

Aucune demande effectuée par courrier électronique ou par téléphone ne sera acceptée.

Article 3 :

Les dossiers d'inscription sont à retourner avant le jeudi 4 juin 2020 :

- Soit via un dépôt direct sur l'espace sécurisé du candidat en ligne (moyen à privilégier),
- Soit par voie postale à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAURoux.

Suites aux mesures mises en place par le Gouvernement, le dépôt du dossier d'inscription n'est pas possible à l'accueil du Centre de Gestion en période de confinement.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou postés hors délais (cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre et transmis aux Centres de Gestion ayant conventionné.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 9 avril 2020.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Courtaud".

Pascal COURTAUD

Le Président du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

Sylvie DELORT
Directrice